



COMMISSION EXECUTIVE des 14 et 15 février 2008

Relevé de décisions

La commission exécutive exige du ministre d'Etat une implication dans la construction et le portage d'un projet ambitieux pour le MEDAD, qualifié par le président de la République d'« outil unique au monde », sans le limiter aux seules conclusions du Grenelle de l'Environnement.

Face à la déclaration lâche et mensongère de Monsieur Attali, par voie de presse en date du 25 janvier 2008, à qui on aurait dit « sous le sceau du secret qu'il y a 50 000 fonctionnaires au ministère de l'Equipement qui ne font rien », le SNITPECT-FO exige du ministre qu'il intervienne publiquement pour dénoncer ces propos calomnieux.

Elle en appelle de même au président de la République qui ne peut pas affirmer régulièrement, comme par exemple lors de ses vœux aux fonctionnaires à Lille, qu'il est un farouche opposant du dénigrement des fonctionnaires et laisser ses affidés tenir de tels propos.

Elle dénonce les annonces contradictoires par voie de presse du secrétaire général de l'Elysée qui, après s'être félicité du périmètre du MEDAD, envisage d'en séparer l'aménagement du territoire. Elle s'inscrit en faux contre une telle hypothèse qui méconnaît les nécessités du développement durable au plus près des territoires et qui, si elle devait se concrétiser, serait un signe fort supplémentaire de l'abandon des principes prétendument portés par le Grenelle de l'environnement.

La CE attend donc du ministre qu'il démontre sa capacité à défendre la logique et l'intégrité de son ministère et veille au respect que l'on doit à son personnel.

La commission exécutive appelle les ingénieurs des TPE à se mobiliser le 6 mars 2008 et à mobiliser les agents du ministère, dans le cadre des cartels et de l'intersyndicale FO-CGT, pour sauver le service public de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables des territoires, donc le MEDAD.

Réforme de l'Etat

Sur la révision générale des politiques publiques

La commission exécutive **dénonce** cette nouvelle série d'audits de l'ensemble des ministères. Elle ne récuse pas l'objectif initial de simplification des lois et règlements compte tenu de leur complexification et de l'évolution des compétences des collectivités territoriales dans un souci d'amélioration du service public. Elle dénonce par contre son détournement et sa restriction à la seule réduction des effectifs de la fonction publique.

Sur la méthode tout d'abord, elle **dénonce** le fait que cette démarche soit élaborée en catimini par quelques hauts fonctionnaires choisis et consultants privés, certains directement intéressés par l'externalisation de missions de l'Etat du fait de leurs activités, cette équipe cachée ne rendant compte qu'à l'Elysée.

Elle **fustige** l'absence d'information des élus, des citoyens, des associations, des entreprises, des professionnels et des usagers, et des ministres eux-mêmes qui déclarent ignorer ce que les décisions de la RGPP réservent pour leur ministère.

Elle **dénonce**, à l'instar des « audits de modernisation » du précédent gouvernement, que la RGPP serve avant tout l'objectif de réduire les dépenses de l'Etat d'ici 2012 au plus tard, par tous les moyens possibles, sans se

préoccuper des conséquences. Elle **fustige** les décisions du président de la République qui entraînent des réductions massives de moyens, de missions et de services, et la suppression de dizaines milliers d'emplois au budget de l'Etat dès 2009.

Elle **condamne** le mensonge de l'Etat sur le vrai visage de la RGPP, en faisant croire que l'externalisation réduira le coût des services alors qu'il ne s'agit que d'un transfert de charges vers les citoyens et les collectivités territoriales, charges dont le poids augmentera inéluctablement, comme l'a démontré la privatisation de l'eau ou des autoroutes.

Elle **exige** le recadrage immédiat, en concertation, de cette démarche effrénée, soumise à l'arbitraire de quelques personnes et revendique que la réflexion porte enfin sur la recherche d'un « meilleur service public », de qualité et de proximité au service de tous.

Elle **dénonce** l'idée d'organiser le service public en une juxtaposition systématique d'agences dont la forme ne garantit pas le maintien des missions de solidarité et de contrôle de l'Etat.

Elle **condamne** par avance l'objectif de disparition du statut général de la fonction publique tel qu'annoncé dans le discours de Lille du président.

Sur RGPP et GRH

La commission exécutive **fustige** la précipitation et l'absence totale de concertation, qui s'apparentent à un passage en force, qui prévalent dans la définition et l'adoption du projet de loi sur le soi-disant droit à la mobilité dans la fonction publique.

Elle **rappelle** que le corps des ITPE n'est pas opposé à la mobilité mais qu'au contraire, depuis toujours, il en a fait un outil de construction des carrières. Elle rappelle de même que le SNITPECT revendique depuis plusieurs années, au-delà du statut interministériel obtenu en 2005, mais aussi un statut inter-fonctions publiques, pour faciliter la mobilité en permettant aux ITPE d'être en position d'activité quel que soit leur employeur public.

Elle **dénonce avec force** la mystification que constitue ce texte qui sous l'habillage de la création d'un nouveau droit pour les agents n'est en fait que le démantèlement du statut général des fonctionnaires, en particulier de la sécurité de l'emploi et de la construction des carrières qui en sont les fondements et qui prévoit :

- l'incitation au départ, en l'assortissant d'une indemnité de départ volontaire,
- le passage obligatoire des agents sous contrat de droit public, en cas de transfert d'une activité de l'Etat vers une structure assurant un service public, avec la possibilité de licencier l'agent qui le refuserait,
- la mobilité vers les collectivités territoriales imposée aux agents par l'Etat aux agents, afin de retirer de son budget les sommes correspondantes.

Elle **condamne** ces mesures qui avec d'autres constituent de fait la préparation d'un plan social dévastateur, d'ailleurs anticipé dès février 2007 par l'ouverture du droit pour les fonctionnaires licenciés de pouvoir bénéficier des indemnités chômage, l'objectif à peine caché de la RGPP étant de supprimer 10 000 agents par an au MEDAD dans les trois prochaines années.

Elle **fustige** la création d'une nouvelle pseudo position administrative « de réorientation professionnelle », pour l'agent dont l'emploi a été modifié ou supprimé, d'une durée maximum de deux ans au-delà de laquelle l'agent est d'office placé en disponibilité, s'il n'a pas pu être réaffecté. Il s'agit à l'évidence d'un outil de mobilité fonctionnelle ou géographique forcée puisque, à défaut d'accepter la contrainte, cela se traduira par un licenciement de fait.

Elle **dénonce** la précarisation, d'autant plus scandaleuse après les efforts faits ces dernières années pour la résorber, que constitue le recours à l'intérim, aux CDD et même à des personnels d'entreprises privées en PNA (sic). Elle **condamne** par avance l'usage qui ne manquera pas d'être fait de ces dispositions pour ne plus recruter que des agents contractuels, cohérent d'ailleurs avec la volonté de multiplier les agences sur le modèle suédois.

Sur l'avenir du MEDAD et ses services

La logique du développement durable des territoires suppose de maîtriser l'ensemble des politiques qui y concourent, en particulier l'aménagement du territoire et le logement.

La commission exécutive déplore à nouveau que, 9 mois après sa création, le MEDAD demeure sans lettre de mission du premier ministre et qu'aucune proposition d'un projet ambitieux n'ait été faite par le ministre, hormis quelques réponses bien timorées face aux attaques destructrices de la révision générale des politiques publiques.

Elle attend que ce projet ambitieux traite de l'ensemble des politiques de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables des territoires. Pour cela, elle **revendique** le rattachement de la DIACT au CGDD, en tant qu'outil de la politique interministérielle du développement durable, et le maintien au MEDAD de la compétence « Logement ».

Elle **exige** un investissement fort du ministre pour faire échec à l'appétit immodéré de pouvoir d'une partie du corps préfectoral, porteur, d'un projet, extrêmement contestable, qu'il impose par son lobbying et son entregent à l'Intérieur et à l'Elysée.

Elle **déplore** que le « Grenelle de l'environnement » n'ait été, pour l'instant, qu'une vaste opération de communication et qu'il ait servi d'écran de fumée pour masquer la fin du service public de l'aménagement et du développement durables du territoire ; et donc celle d'un MEDAD qui n'aurait jamais existé.

Elle **rappelle** que les agents des ministères de l'ex-Equipement, de l'ex-Environnement, de l'ex-Industrie et de l'Agriculture assurent quotidiennement, depuis bien avant la création du MEDAD, le service public de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables du territoire, en s'appuyant sur une capacité d'ingénierie, de recherche, d'analyse, de conception, d'expertise, de conseil dans tous les domaines correspondants.

Elle **dénonce** la démarche irresponsable des promoteurs zélés de la RGPP qui oeuvrent à supprimer les services de proximité, pour concentrer l'Etat sur des missions étroitement régaliennes, en région comme en département, au détriment d'un Etat solidaire, partenaire, acteur, concepteur, régulateur, conseil pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables des territoires.

Elle **revendique** qu'avec son réseau scientifique et technique, le MEDAD continue à disposer d'une capacité de recherche, d'analyse, de conception, de conseil, d'aide à la décision et de mise en œuvre dans l'ensemble de ses domaines de compétences au service de l'ensemble de la sphère publique

Elle **fustige** en conséquence le projet de la RGPP et du ministère de l'Intérieur qui viendrait briser un outil technique, juridique et administratif efficient et au coût raisonné, pour lequel les agents sont pourtant prêts à relever une fois encore le défi de la réforme, si on lui donne un sens légitime.

Elle **revendique** un service public de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables des territoires qui permette notamment :

- de maintenir des services déconcentrés de proximité pour porter la mise en œuvre des politiques publiques initiées et conçues par l'Etat, décliné et aider les collectivités territoriales, les professionnels et les citoyens ;
- une véritable analyse technique indépendante, au service des préfets qui doivent garder leur rôle d'arbitre politique éclairé ;
- de maintenir une capacité d'ingénierie permettant une bonne connaissance des territoires, l'analyse des politiques, la conception, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation des politiques publiques ;
- de maintenir un réseau scientifique et technique de qualité pour les besoins des politiques publiques mais aussi des entreprises et des professionnels et qui participe à la compétitivité et à l'excellence de l'ingénierie française ;
- d'ouvrir le réseau scientifique et technique aux collectivités territoriales, en tant que bien commun à la sphère publique, afin de leur permettre de bénéficier des compétences scientifiques et techniques existantes dont elles ont besoin et qu'elles réclament ;
- de renforcer son réseau formation reconnu, en particulier ses grandes écoles ;
- de conforter les directions inter-départementales des routes qui viennent à peine d'être créées de manière incontestablement réussie, pour offrir un service public routier de qualité, gratuit et garant de l'équilibre entre les territoires ;
- de conserver le service public de la voie d'eau, en particulier pour renforcer, conformément au Grenelle de l'environnement, un système de transports multi-modal ;
- de conserver les autorisations de permis de conduire au titre de la politique prioritaire de l'Etat, d'éducation et de sécurité routière ;
- de conserver une politique de l'Etat en habitat, urbanisme et droit des sols, garante de l'équilibre de l'aménagement du territoire, de la solidarité envers les territoires défavorisés et outil majeur du développement durable ;

- de créer des directions régionales de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables du territoire rassemblant l'ensemble des services agissant pour le service public de l'aménagement du territoire et en charge de la stratégie.

Elle **rappelle** que les agents du ministère, dont les ingénieurs des TPE qui représentent la plus grande partie de l'encadrement technique et qui ont toujours œuvré pour la mise en œuvre des réformes, sont inquiets, désemparés et désormais révoltés face aux menaces de destructions annoncées avant même le prochain comité de modernisation des politiques publiques du mois de mars 2008.

Elle **réclame** le maintien des services déconcentrés du MEDAD, aux niveaux régional et départemental et inter départemental, en tant que services de proximité pour les citoyens, les élus, les entreprises, les professionnels et les associations pour le portage et la mise en œuvre des politiques publiques de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables des territoires.

Elle **exhorte** le ministre à construire un projet établi certes à partir des priorités du Grenelle mais sans renier les métiers et compétences existants et basé sur des missions claires, ambitieuses et pérennes, en cohérence avec la priorité politique affichée du développement durable.

Sur l'avenir du RST

Elle **rappelle** que le RST constitue un bien commun de l'Etat et des collectivités locales, indispensable à l'établissement de règles de l'art partagées et au maintien d'une expertise neutre et indépendante.

Elle **revendique** que l'ensemble des structures formant le réseau scientifique et technique fasse l'objet d'un pilotage fort et unique par la DRAST, au sein du commissariat général au développement durable, permettant la création de complémentarités et de synergies entre les services du RST, les CETE en particulier, et les services d'ingénierie routière.

Elle **attend** que les services du RST puissent participer pleinement à l'observation, la recherche, la compétitivité des entreprises et à la construction de la stratégie, en intégrant les conclusions du Grenelle de l'environnement et les politiques publiques de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables des territoires.

Elle **exige** la mise en œuvre immédiate, en concertation avec les personnels, de la note d'orientation stratégique du 15 février 2007, en particulier pour mettre enfin en œuvre l'ouverture aux collectivités territoriales et en la réorientant au besoin sur les champs ouverts par le Grenelle.

Elle **dénonce** la destruction du RST portée par la RGPP, en particulier le projet d'une agence routière emmenant avec elle le SETRA, le CETU et un LRPC sur deux, et la suppression des autres ainsi qu'une division informatique sur deux alors que le MEDAD a besoin de ces compétences techniques fortes pour assurer ses missions.

Elle **rappelle** que la force du RST réside également dans son maillage territorial et **réclame** que la polarisation des CETE n'aille pas à l'encontre de l'accès à l'ensemble des compétences et des prestations aux services d'Etat et aux collectivités locales à tous les niveaux du territoire.

Elle **revendique**, avec la parution d'une circulaire spécifique dès le printemps 2008, l'aboutissement de la concertation sur le système de remplacement du séniorat dans un objectif d'attractivité, de fidélisation et de valorisation des carrières dans le réseau scientifique et technique. Elle exige l'élaboration, dans le même calendrier d'une circulaire rénovée sur les comités de domaines, construisant un référentiel commun à la qualification de spécialiste et d'expert, rappelant leur fonctionnement et leur coordination avec les chefs de service du RST dans le cadre de l'évaluation et de la valorisation des parcours professionnels des agents.

Elle **réclame** la tenue d'un CSST avant l'été 2008, ouvert largement aux collectivités locales, traitant de la stratégie du RST dans le contexte du MEDAD et prenant en compte les besoins croissants des collectivités locales, hors du champ concurrentiel, et notamment compte tenu de leur participation à la gouvernance du RST par le biais des COTITA (conférences territoriales de l'ingénierie, des transports et de l'aménagement).

Sur l'ingénierie publique

Elle **dénonce** dans le contexte des travaux de la RGPP l'abandon de l'ingénierie publique, dans le seul objectif de supprimer un nombre considérable d'emplois au MEDAD. Elle **rappelle** que l'ingénierie, dans son acception la plus large, exercée au sein des services de l'Etat lui permet le portage des politiques publiques d'intérêt national et local pour l'aménagement durable des territoires et d'être garant des grands équilibres.

Elle **rappelle aussi** que cette ingénierie publique présente un caractère d'intérêt partagé avec les collectivités eu égard à l'imbrication des compétences dans la mise en œuvre des grandes politiques publiques.

Elle **exige** en conséquence que toutes les pistes du développement d'une ingénierie au service de la sphère publique (Etat et collectivités locales), hors champ de la concurrence, soient explorées pour répondre aux besoins des politiques publiques entrant dans le champ d'activités du MEDAD et aussi en interministériel.

Elle **rappelle** aux méconnaisseurs des activités et des champs d'intervention du MEDAD que la compétitivité des entreprises françaises et de leur ingénierie, en particulier à l'international, est toujours passé par le soutien de l'ingénierie publique française qui a assumé entre autres le risque des investissements.

Elle **exige** du ministre un document stratégique ambitieux prenant en compte l'ensemble des domaines d'activité du ministère dans son nouveau périmètre tant en phase amont qu'au niveau opérationnel et ceux des autres ministères agissant pour l'écologie, l'aménagement et le développement durables des territoires.

Elle **revendique** que le pilotage du dossier de l'ingénierie publique ne soit pas laissé au sein d'une direction générale sectorielle mais soit confié au commissariat général au développement durable en charge de la stratégie et de la recherche.

Elle **réclame** l'instauration d'une conférence stratégique de l'IP placée sous l'autorité du ministre et regroupant des représentants des collectivités ainsi que l'ensemble des directions générales thématiques afin de créer une véritable cohérence et synergie pour cette ingénierie publique d'observation, d'analyse, de conseil, d'expertise et de mise œuvre dont l'Etat et les collectivités ont besoin pour porter les politiques publiques.

Les questions primordiales et urgentes ci-dessus n'ont pas empêché la commission exécutive de faire le point de ses autres revendications :

Statut du corps des ITPE

Sur la mise en œuvre du statut 2005 :

La commission exécutive **s'insurge** de l'incapacité de la DGPA à faire publier l'arrêté rendant la NBI, liée aux emplois éligibles à ICTPE 2G et 1G, interministérielle et **rappelle** que l'ensemble des agents concernés attend son dû, avec la totalité du rappel correspondant.

Elle **exige** l'intervention du ministre d'Etat, N°2 du gouvernement, auprès du ministère des comptes publics, de l'emploi et de la fonction publique pour une publication de l'arrêté sans délai.

Sur le statut à trois niveaux de grade et son homologation avec le cadre d'emplois des IT :

Elle **dénonce** l'absence d'homologation entre les statuts des ITPE et des IT, frein à la mobilité inter-fonctions publiques, pourtant tant prônée par la RGPP, et en dépit des revendications portées conjointement par l'AITF et le SNITPECT.

Elle **dénonce** l'immobilisme de la DGPA sur le dossier statutaire et **exige** la reprise immédiate de la concertation.

Elle **rappelle** l'urgence d'aboutir sur ce dossier, les textes d'intégration et de détachement sans limitation de durée (DSL) ayant produit des conséquences désastreuses pour de nombreux ITPE placés sur des postes transférés.

Elle **exige** conformément aux engagements constants des ministres et de l'administration, l'obtention dès 2008 d'un nouveau statut à 3 niveaux de grade pour le corps des ITPE, homologué à un cadre d'emploi rénové des ingénieurs territoriaux.

Elle **revendique** que cette revalorisation statutaire conduise à la création pour le corps des ITPE d'un statut inter-fonctions publiques permettant une réelle fluidité entre les fonctions publiques, qui conforterait les garanties collectives de gestion au service de la construction de parcours riches et dynamiques et du développement des compétences, pour répondre aux besoins du service public.

Elle **exige** dans ce cadre l'atteinte du hors-échelle B pour le 3^{ème} niveau de grade, obtenu par d'autres corps de catégorie A/A+, de la fonction publique d'Etat, afin de permettre l'accès normal des ITPE et des ingénieurs territoriaux aux postes et responsabilités de la haute fonction publique de l'Etat et des collectivités territoriales, dans les mêmes conditions que les autres corps positionnés sur ces mêmes emplois, et **exige** dans le même cadre la revalorisation complète des 1^{er} et 2^{ème} niveaux de grade telle que revendiquée et non aboutie dans le statut 2005.

Elle **exige** en conséquence la production par la DGPA et la DGCL des décrets statutaires ad hoc à porter devant le ministère en charge de la fonction publique, selon un calendrier précis permettant d'aboutir, après concertation, avant fin 2008.

Gestion du corps

Elle **exige** la reprise de la concertation afin d'encadrer la charte de gestion par un document d'orientation plus général sur la gestion, le positionnement et les évolutions prévisibles des métiers des ITPE au sein du MEDAD, à l'interministériel, à l'international et en inter-fonctions publiques.

Sur la charte de gestion renouvelée :

La commission exécutive **se félicite** des évolutions apportées à la charte de gestion du corps des ITPE, et déjà mises en oeuvre en CAP, notamment :

- la suppression du dogme des 3 ans en premier poste dès lors que les services d'origine et d'accueil ont donné un avis favorable permettant ainsi de prendre en compte les réorganisations permanentes de service, l'absence de contenu de certains postes, les aspirations professionnelles et les contraintes personnelles des agents ;
- l'affectation possible dans un autre service du département pour les nouveaux promus au tableau d'avancement à IDTPE ou dans le même service pour les agents en poste dans le RST, dès lors que le service argumente sa demande notamment pour poursuivre une action ou un projet spécifique ;
- l'amélioration du traitement des affectations pour les nouveaux promus par la liste d'aptitude ou l'examen professionnel basée sur un entretien individuel prenant en compte les aspirations professionnelles, les besoins de l'employeur et les contraintes personnelles des agents.

Elle **exige** que ces avancées soient traduites immédiatement dans la charte de gestion renouvelée.

Elle **conteste** les promotions sur leur poste, intervenues lors de la CAP du 7 février 2008, de nouveaux inscrits au tableau d'avancement IDTPE dans le seul objectif de pallier le défaut d'une véritable GPECC au MEDAD. Heureusement rares, elles ne s'inscrivent pas dans une dynamique de construction de parcours professionnels diversifiés de généralistes et ne peuvent mener qu'à un appauvrissement des compétences.

Elle **rappelle** que la disparition du dogme des 3 ans ne saurait entraîner l'apparition d'une nouvelle contrainte de durée encore supérieure sous prétexte des besoins du service ou de l'avis défavorable du chef du service de départ. La durée dans le poste peut être une information à titre indicatif et ne saurait en aucun cas devenir une donnée contractuelle.

Sur les CAP nationales et les mobilités à venir

Elle **exige** le maintien du caractère national et non déconcentré de la gestion des ITPE, indispensable pour la construction des parcours professionnels, tant pour les agents que pour le MEDAD, et pour garantir le respect des principes d'égalité de droits et de traitement.

Elle **revendique fermement** la pérennisation des 3 cycles annuels de mutation indispensables pour la gestion et la fluidité des mobilités dans le corps des ITPE.

Elle **refuse** que soient imposées aux agents qui devront changer de lieu d'affectation, de services, voire de fonctions, les règles dogmatiques appliquées dans les mutations, notamment la question de l'ancienneté sur le poste.

Elle **réclame** l'instauration d'une indemnité de mobilité pour toutes les réorganisations à venir au MEDAD qui prennent en compte les nouvelles contraintes de temps et de distance pour les agents concernés qui refusent une simple aumône.

Elle **exige** dans le cadre de ces réorganisations, la publication, après concertation, d'une circulaire précisant les modalités d'organisation et les règles concernant la mobilité des agents de l'ex-MTETM, de l'ex-MEDD et de l'ex-Industrie.

ENTPE

Elle **réaffirme** son profond attachement à l'ENTPE, école formant des ingénieurs pluridisciplinaires du service public de l'aménagement et du développement durables des territoires, creuset du groupe des ITPE qui peuvent exercer dans l'ensemble des fonctions publiques et en interministériel mais aussi dans le privé.

Elle **se félicite** de la mise en place et de la tenue du premier conseil d'administration de l'EPSCP-ENTPE. Elle **souligne** le fort investissement de l'équipe de direction pour la mise en place de ce nouveau statut.

Elle **réclame**, face à la tâche importante restant à accomplir, que la direction de l'ENTPE constitue une équipe projet dédiée à la mise en œuvre du changement statutaire.

Elle **exige**, dans un contexte de fortes évolutions pour l'Etat, que le Conseil d'Administration définisse des orientations stratégiques ambitieuses confirmant à l'ENTPE son statut de grande école d'ingénieurs, confortant son originalité et ses spécificités tout en s'ouvrant davantage à l'interministériel, aux collectivités locales et à l'international.

Elle **rejette catégoriquement** toute idée d'intégration à l'ENPC.

Elle **demande** que le Conseil des études examine les évolutions nécessaires du contenu de la formation initiale afin de l'adapter au nouveau périmètre du MEDAD et de répondre aux attentes sociétales en matière de développement durable et **réclame** une forte implication de la direction des études pour ce dossier notamment afin de répondre aux recommandations de la CTI qui instruit actuellement une nouvelle demande d'habilitation de l'Ecole pour la délivrance du diplôme d'ingénieur.

Elle **rappelle** sa demande d'aboutissement du projet de convention entre l'ENTPE et le CNFPT pour sa mise en œuvre en 2008.

Elle **prend acte** que le niveau de recrutement pour le concours externe est fixé à 120 fonctionnaires (125 en 2007) et environ 50 civils en 2008, et **rappelle** qu'il est à un niveau encore insuffisant pour pallier les importants départs en retraite des années à venir et répondre aux besoins de la sphère publique tant à l'Etat que pour les collectivités locales qui ont fortement exprimé le souhait, lors du conseil d'administration du 7 décembre, de recruter des ingénieurs de l'ENTPE dès leur sortie d'école.

ISS

Elle **condamne** l'absence en 2007 de concertation sur l'ensemble des sujets de l'ISS et la non revalorisation de la valeur du point qui aggrave la perte de pouvoir d'achat pour les corps techniques.

Elle **dénonce** que l'administration ait encore concouru à la dégradation du dialogue social en laissant les services s'affranchir en 2007 de toute obligation d'organiser des réunions de concertation par corps sur les propositions de coefficients individuels et informer tardivement les agents, les privant ainsi de toute possibilité de défense individuelle et collective.

Elle **fustige** les règles introduites par la circulaire du 13 juillet 2007 et la note du 23 juillet 2007 de la DGPA, non concertées permettant notamment l'utilisation outrancière du coefficient individuel par les services pour donner l'effet d'une promotion entraînant une augmentation du coefficient de grade ou l'effet favorable du changement de coefficient de service lors d'une mobilité géographique. Elle appelle tout ITPE ainsi manifestement lésé sans aucun lien avec sa manière de servir à se rapprocher de la permanence du SNITPECT pour engager une action appropriée.

Elle **exige** la parution, après concertation, de l'arrêté ministériel définissant, sans a priori et en tenant compte de la réalité des contraintes engendrées par les fonctions, les postes éligibles aux bonifications à l'échelle du périmètre complet du MEDAD.

Elle **exige** l'organisation immédiate d'une véritable concertation, dès le mois de mars 2008, permettant de traiter l'ensemble du dossier de l'ISS.

Groupes de travail pour le Congrès 2008

La Commission Exécutive arrête la création des groupes de travail suivants pour le congrès 2008 :

- **Ingénieurs de l'aménagement demain I - prospective sur les missions et les compétences** : animé par Laurent Tellechea et Marc Renesson
- **Ingénieurs de l'aménagement demain II – positionnement du groupe** : animé par Thierry Latger et Zainil Nizarali

- **Conditions de travail des cadres au MEDAD** : animé par Clotilde El Mazouni, Laure Pasquier, Yves Cholin

La commission exécutive décide de créer les sections particulières suivantes :

- DIR IdF
- STC parisiens
- Administrations centrales du MEDAD

Elle examinera lors de la prochaine réunion la demande des camarades du SN Seine.

Elle décide de créer les fonctions de délégués fonctionnels suivants :

- civils,
- CETE,
- STC,
- Ecologie,
- Industrie.

**Tous à Paris
le 6 mars !**